

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

**COMMUNIQUE DU 5 DECEMBRE 2024**  
**RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE LA NOTE EN RÉPONSE ET DES INFORMATIONS**  
**RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET**  
**COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ ALPHA MOS DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE DE**  
**RETRAIT VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



**INITIÉE PAR LES SOCIÉTÉS**

**AMBROSIA INVESTMENTS AM**

**et**

**JOLT CAPITAL SAS**

**agissant au nom et pour le compte du fonds**

**JOLT TARGETED OPPORTUNITIES FPCI**



Le présent communiqué (le « **Communiqué** ») est établi et diffusé par la société Alpha MOS conformément aux dispositions des articles 231-27 3° et 231-28 du règlement général de l'AMF.

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-26 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité de l'Offre en date du 4 décembre 2024, apposé le visa n° 204-509 sur la note en réponse établie par la société Alpha MOS (la « **Note en Réponse** ») dans le cadre de l'Offre.

**AVIS IMPORTANT**

A l'issue de l'offre publique de retrait faisant l'objet de la Note d'Information, la procédure de retrait obligatoire prévue par l'article L.433-4, II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF sera mise en œuvre et les actions ordinaires Alpha MOS qui n'auront pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées aux Initiateurs, moyennant une indemnisation égale au prix de l'offre publique de retrait.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Alpha MOS (le « **Document Autres Informations** ») ont été déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public le 5 décembre 2024.

La Note en Réponse visée par l'AMF et le Document Autres Informations sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et d'Alpha MOS ([www.alpha-mos.com](http://www.alpha-mos.com)) et peuvent être obtenus sans frais au siège social d'Alpha MOS, Immeuble le Colombus 4 rue Brindejonc des Moulinais ZAC de la Grande Plaine 31500 Toulouse.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et l'ouverture de l'Offre.

#### **AVERTISSEMENT**

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public.

La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions.

Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession de ce communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Alpha MOS décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.